



ASSIFQ

Associations de la santé et de la sécurité
des pâtes et papiers et des industries
de la forêt du Québec

ASSPPQ

FICHE D'INFORMATION

25 octobre 2016 - FCH16-002

Procédures à suivre en cas d'événement grave

par Vanessa St-Gelais, T.P., conseillère en SST

Mise en contexte

Un accident grave qui survient dans une entreprise est un événement déstabilisant et émotif. Il est donc important de bien gérer l'événement et d'être prêt à y faire face afin de minimiser les impacts organisationnels et psychosociaux. Cette fiche sert d'aide-mémoire afin de vous aider à connaître les étapes à suivre lors de la survenue d'une telle situation.

Définition d'un événement grave

La *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (LATMP) définit un accident comme étant « un événement imprévu et soudain attribuable à toute cause, survenant à une personne par le fait ou à l'occasion de son travail et qui entraîne une lésion professionnelle ». Cette définition ne permet toutefois pas d'évaluer la gravité de la blessure. C'est pourquoi nous faisons référence à l'article 62 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST) pour mieux définir ce qu'est un événement grave (incluant une mortalité). Celui-ci doit entraîner, selon le cas :

- Le décès d'un travailleur
- La perte totale ou partielle d'un membre ou de son usage ou un traumatisme physique important
- Des blessures telles à plusieurs travailleurs qu'ils ne pourront pas accomplir leurs fonctions pendant un jour ouvrable
- Des dommages matériels s'élevant à 150 000 \$ et plus

Étapes à suivre lorsqu'un événement grave survient

La première règle à respecter est de ne pas s'improviser secouriste, car vous pourriez mettre votre vie en danger et détériorer la situation de la victime.

1. Sécurisez les lieux (éliminez les risques pour les intervenants)

- Arrêtez les équipements, contrôlez les sources d'énergie, etc. Rappelez-vous que vous devez assurer votre propre sécurité avant d'aller porter assistance à une victime.

2. Apportez les soins aux victimes

Si vous n'avez pas les compétences ou les connaissances requises pour poser un geste, ne le faites pas et demandez de l'aide immédiatement. Avisez les secouristes de l'entreprise puis le supérieur hiérarchique de la victime. Demeurez avec la victime, sauf s'il y a présence de danger pour vous.



Étapes à suivre suite ...

3. Sécurisez l'espace de travail pour les secouristes

- Érigez un périmètre de sécurité et empêchez les curieux de s'approcher de la victime.

4. Appelez les ressources spécialisées (911)

- Contactez-les le plus tôt possible afin qu'ils vous portent assistance.
- Assurez-vous qu'ils sont en sécurité lors de leurs déplacements et interventions auprès de la victime.

6. Évacuez la personne blessée

- Seuls les individus aptes à déplacer un blessé devraient effectuer cette tâche.
- Un membre de la direction peut accompagner le blessé au besoin.

7. Contactez un membre de la famille (responsabilité des ressources humaines)

8. Conservez la scène de l'événement intacte, c'est-à-dire :

- Sécurisez les lieux.
- Mettez en place un périmètre de sécurité.
- Empêchez le redémarrage de l'équipement ou la reprise du travail dans l'aire de l'accident.
- Notez le nom des témoins.

Selon l'article 62 de la LSST : « les lieux doivent demeurer inchangés pour le temps de l'enquête de l'inspecteur de la CNESST, sauf pour empêcher une aggravation des effets de l'événement ou si l'inspecteur autorise un changement. »

9. Avisez la CNESST et votre mutuelle de prévention

10. Collaborez à l'enquête

- Ne faites pas de déclaration si vous n'êtes pas certain des éléments qui ont contribué à l'événement.

Dans les 24 heures suivant un événement grave, vous devrez rédiger un rapport d'événement pour la CNESST. Celui-ci est disponible sur le site www.cnesst.gouv.qc.ca dans la section « Formulaire - Avis de l'employeur et demande de remboursement ». Vous devrez transmettre une copie de ce rapport dans les plus brefs délais au comité de santé et de sécurité, au représentant à la prévention et à l'association accréditée.

Si un représentant à la prévention ou un syndicat est associé à votre entreprise, il vous faudra également les inclure dans le processus d'enquête et les tenir informés à chacune des étapes.



Agir en bon gestionnaire

En tant que gestionnaire, il est de votre devoir de contacter les membres de la famille pour leur offrir votre support afin de les aider à traverser cette dure épreuve. Vous devrez ensuite informer le travailleur blessé et sa famille des démarches suivre pour obtenir des indemnités et le remboursement des frais inhérents à l'événement. Notez que la famille pourrait éprouver de la colère, de la rancune ou du mépris envers l'entreprise, alors soyez prêt à faire face à toute éventualité.

Les autres employés pourraient avoir besoin de soutien psychologique. Prévoyez alors les ressources nécessaires ou donnez-leur les numéros de téléphone de votre programme d'aide aux employés (si vous en avez un) ou les numéros des services d'aides offerts dans votre région.

Communiquer avec les médias

Dès que la CNESST sera appelée sur les lieux de l'accident, des journalistes vous contacteront pour avoir des détails sur l'événement. Une seule personne, idéalement un membre de l'administration ou des communications, devrait s'adresser aux médias dans ces conditions bien précises. Déterminez qui sera le (la) porte-parole et réunissez-vous pour convenir du communiqué qui sera transmis aux médias. Il est important d'aviser les employés de ne pas parler aux médias puisqu'ils pourraient être mal cités ou révéler des informations qui ne devraient pas être dévoilées publiquement.

Quand reprendre les activités?

Avant de reprendre les activités, vous devrez peut-être faire appel à une entreprise externe pour vérifier que l'équipement (la structure ou autre) qui a été impliqué dans l'événement est sécuritaire.

Vérifiez que la situation dangereuse a été contrôlée et que le moyen utilisé n'a pas entraîné d'autres risques. Rencontrez ensuite les autres travailleurs oeuvrant sur cet équipement et revoyez avec eux les procédures de travail afin d'éviter qu'un accident similaire se reproduise.

Finalement, assurez-vous que toutes les mesures correctives demandées par l'inspecteur de la CNESST ont été appliquées et que celui-ci vous a donné l'autorisation de reprendre vos activités.

